

## FICHE n° 1.1

### GT FORMATION 10 mars 2022

### La réforme de la scolarité des techniciens-géomètres des finances publiques stagiaires

La formation initiale des techniciens géomètres stagiaires des finances publiques, d'une durée actuelle de 18 mois, va être refondue, dans la continuité des autres scolarités initiales rénovées engagées à l'ENFiP au cours de ces dernières années.

La présente fiche a été le fruit d'un intense travail conduit entre les équipes de l'ENFiP, en particulier celles de l'établissement de Toulouse, avec les acteurs du métier à l'administration centrale.

Elle serait constituée d'une phase de formation en établissement d'une durée de neuf mois qui débiterait non plus au 1<sup>er</sup> mars mais au 1<sup>er</sup> septembre, et d'une phase de formation pratique probatoire sur le poste d'affectation d'une durée de trois mois.

Pour la promotion 2022/2023, cette formation s'articulerait donc selon le schéma suivant :

FORMATION EN ÉTABLISSEMENT	FORMATION PRATIQUE PROBATOIRE EN SERVICE	PARCOURS COMPLÉMENTAIRE DE FORMATION
<i>De septembre 2022 à fin mai 2023</i>	<i>De juin 2023 à fin août 2023</i>	<i>À partir de septembre 2023</i>

#### **1. La formation en établissement de septembre 2022 à mai 2023**

La formation en établissement serait composée de deux phases : une formation aux fondamentaux du métier de géomètre à la DGFiP, et une formation pratique en établissement pour la mise en œuvre de ces fondamentaux techniques sur le terrain.

##### **1.1 Une formation aux fondamentaux du métier de géomètre**

D'une durée de 8 mois, la formation aux fondamentaux en établissement s'appuierait sur 2 piliers :

- 1. Les géomètres sont avant tout des techniciens du cadastre** : ils sont effectivement recrutés comme tels. Un socle de formation technique est donc nécessaire concernant les outils et les méthodes de confection et de mise à jour du plan cadastral. Ils peuvent aussi être conduits à effectuer des travaux relatifs aux documents d'arpentage (DA). Par ailleurs, la mise en place de la RPCU peut induire des travaux techniques spécifiques. Enfin, les outils et les méthodes sont appelés à évoluer, du fait en particulier du projet foncier innovant.

- 2. Les géomètres doivent apporter une expertise pour les travaux fiscaux :** ils participent à ces travaux en apportant leur connaissance du terrain et leur technicité, leurs liaisons avec les collectivités dans le cadre des CCID notamment, et leur maîtrise des outils cartographiques et de gestion.

Afin d'offrir plus de souplesse dans le déroulement de la formation, contrairement aux autres dispositifs de formation initiale à l'Ecole, les enseignements du socle et du bloc fonctionnel ne feraient pas l'objet de phases distinctes.

De plus, il n'y aurait pas de spécialisation distincte liée au service de première affectation.

Le tableau joint en annexe précise le volume horaire de chacun des modules qui seraient dispensés en établissement.

Enfin, les enseignements dits du socle seraient repris du contenu de la formation initiale rénovée des contrôleurs des finances publiques stagiaires.

### **1.2 Une formation pratique en établissement pour la mise en pratique de fondamentaux techniques sur le terrain**

D'une durée d'un mois, cette phase permettrait à l'ensemble des techniciens géomètres stagiaires de mettre en œuvre sur le terrain les outils et les méthodes de confection et de mise à jour du plan cadastral.

En effet, en fonction des travaux techniques en cours dans les services territoriaux au moment de la formation pratique probatoire, il n'est pas certain que l'ensemble des techniciens géomètres stagiaires puisse mettre systématiquement en application les connaissances et les compétences acquises lors de la formation théorique en établissement (travaux de confection du plan par exemple).

Ainsi, cette phase pratique en établissement permettrait à tous cette mise en application.

### **1.3 Un nouveau dispositif d'évaluation des compétences durant la formation en établissement**

Au total, 9 unités de compétences (UC) seraient évaluées pour les techniciens géomètres stagiaires. Elles s'appuieraient sur 5 épreuves : 3 épreuves écrites et 2 épreuves orales individuelles.

Le dispositif est résumé dans le tableau suivant :

N° UC	Intitulé de l'UC	Epreuve	Nature épreuve	Durée épreuve
1	Fondamentaux DGFIP	EC1	Ecrite	2h
2	Fondamentaux techniques	EC2	Ecrite	2h30
3	Méthodes de levés et exploitation des données (calcul et report)	EC3	Ecrite	2h30
4	Fondamentaux fiscaux	EC4	Orale	30 min
5	Confection du plan cadastral	EC5	Orale	30 min
6	Maintenance du plan cadastral	EC5		
7	Vérification des documents d'arpentage	EC5		
8	Mise en application terrain			
9	Implication et intégration au sein du collectif de travail			

L'UC Implication et intégration des stagiaires au sein du collectif de travail serait appréciée dans des conditions identiques à celles actuellement mises en œuvre pour les inspecteurs et les contrôleurs stagiaires.

Enfin, il est proposé qu'une unité de compétence spécifique concerne la mise en application sur le terrain des enseignements techniques. Cette UC serait appréciée à l'issue de la phase de formation en établissement en s'appuyant à la fois sur les travaux pratiques organisés pendant la phase de formation aux fondamentaux du métier de géomètre, et sur ceux réalisés pendant la phase de formation pratique en établissement.

Pour valider leur formation en établissement, les techniciens géomètres stagiaires devraient avoir validé au moins deux tiers des UC, soit 6 UC.

## **2. La formation pratique probatoire dans les services de la DGFiP de juin à août 2023**

### **2.1 Les objectifs poursuivis**

Les techniciens géomètres des finances publiques stagiaires bénéficieraient d'une formation pratique probatoire sur leur poste d'affectation.

Quatre objectifs seraient assignés à cette phase de formation :

- ✓ mise en application des connaissances et compétences acquises lors de la formation théorique en établissement ;
- ✓ poursuite de l'apprentissage du premier métier ;
- ✓ connaissance de l'environnement professionnel dans lequel les techniciens géomètres exerceront leurs futures fonctions ;
- ✓ capacité à s'intégrer dans cet environnement.

Durant cette formation pratique probatoire d'une durée plus courte que celle d'autres cycles de formation initiale, les stagiaires ne seraient pas autorisés à participer à des stages de formation continue.

### **2.2 Le dispositif d'évaluation des compétences durant la formation pratique probatoire**

Comme pour les inspecteurs et les contrôleurs stagiaires, le chef de service évaluerait le stagiaire affecté dans son service sur deux unités de compétences (UC) :

- une UC comportement et intégration dans le service ;
- une UC « gestes métier ».

Le chef de service formaliserait un rapport intermédiaire uniquement pour les stagiaires dont le comportement ou les compétences techniques n'ont pas donné satisfaction.

En tout état de cause et pour l'ensemble des stagiaires, le chef de service formaliserait un rapport définitif pour consigner son évaluation de ces UC.

Pour valider sa formation pratique probatoire, le technicien géomètre stagiaire devrait avoir acquis ces deux UC lors du rapport définitif.

Pour être titularisé, il devrait donc avoir validé à la fois sa formation en établissement et sa formation pratique probatoire sur son poste d'affectation.

## **3. Les parcours complémentaires de formation**

À l'issue de leur titularisation, des parcours de formations complémentaires seraient ensuite proposés aux techniciens géomètres dans le cadre de l'adaptation au premier poste occupé.

Quatre parcours pourraient ainsi être mis en place :

1. Parcours complémentaire sur la confection du plan ;
2. Parcours complémentaire sur le plan cadastral informatisé ;
3. Parcours complémentaire sur les travaux fiscaux ;
4. Parcours complémentaire sur la vérification des travaux techniques.

Les modifications décrites dans cette réforme seront portées dans le décret statutaire des techniciens géomètres stagiaires, ainsi que dans l'arrêté relatif à leur formation.

Le projet de décret devra être soumis au comité technique ministériel avant saisine du Conseil d'État.

## Annexe

### Tableau des matières et des volumes horaires envisagés pour la phase de formation en établissement

Présentation de la DGFIP et de ses missions		12 h
IR – IS - Gestion publique		21 h
Transverse	Fondamentaux juridiques	21 h
	RH Communication Positionnement	32 h
	Domaine	12 h
	Bureautique et poste de travail	9 h
	Recherche documentaire Rédaction administrative	12 h
Sécurisation foncière		6 h
Publicité foncière		12 h
Fondamentaux cadastre technique		130 h
Fondamentaux cadastre fiscal		60 h
Outils PCI-Vecteur et DAO		90 h
Vérification des documents d'arpentage		24 h
Vérification et utilisation des orthophotographies		24 h
Chantiers		270 h
Accueil administratif et pédagogique – Conférences – Évaluations des compétences – Suivi pédagogique de la scolarité (points d'étapes)		45h
<b>TOTAL</b>		<b>780 h</b>